

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune de Coatréven**  
**Séance du 26 mai 2025**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE LANNION  
CANTON DE TREGUIER

**Date de convocation :** 20 mai 2025

Membres en exercice : 11      Membres présents : 9      Membres votants : 10

Le lundi vingt-six mai à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

**Etaient présents :** LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, LE GAC Véronique, KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

**Etaient absents :** CLOAREC Blandine, CLÉMENT Emmanuel ;

**Pouvoir :** CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves ;

**Secrétaire de séance :** LE NORMAND Pierrick ;

**Autres personnes présentes :** ARTUR Raymond, HEDOUIN Philippe, LE PHILIPPE Bertrand, SCHILLINGER Soizic ;

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025 ;
- 1- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire ;
- 2- Agencement atelier technique municipal ;
- 3- Contrat de maintenance copieur multifonctions ;
- 4- Remplacement menuiseries extérieures logement 22 Rue de la Poste et bibliothèque ;
- 5- Remplacement chaudière logement 17 Rue de la Poste ;
- 6- Sécurisation du plateau sportif Place des Bosquets ;
- 7- Demande subvention Contrat de territoire – sécurisation plateau sportif ;
- 8- Permis d'aménager - Sécurisation entrée de bourg ;
- 9- Demande subvention Contrat de territoire- sécurisation entrée de bourg ;
- 10- Attribution marché de travaux de l'église : lots 02, 04 et 05 ;
- 11- Avenant lot 01 tranche ferme marché de travaux de l'église ;
- 12- Désignation coordonnateur SPS travaux de l'église ;
- 13- Modification du tableau des effectifs ;
- 14- Protection sociale complémentaire-risques santé ;
- 15- Fonds de concours pour le financement du parc roulant Sdis 22 ;
- 16- Convention-cadre réalisation de prestations de services entre Commune et Communauté ;
- 17- Convention relative à la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage - Programme Breizh Bocage ;
- Questions et information diverses.

*Arrivée de MORVAN Nolwenn à 18h34,*

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025 est approuvé.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2021-09-008 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 ;

Et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- décision du 23 janvier 2025, installation d'un luminaire hotte cuisine école et salle polyvalente, pour un montant de 248.40 TTC, entreprise SBCP ;
- décision du 3 février 2025, installation grilles de ventilation, isolation des coffres et remplacement panneau de porte bas logement 22 Rue de la Poste, pour un montant de 1 417.12 TTC, entreprise SARL Hervé Allain ;
- décision du 3 mars 2025, acquisition de 10 plaques de cuisson salle polyvalente, pour un montant de 245.16 TTC, entreprise SBCP ;
- décision du 13 mai 2025, préparation terrain pour l'installation de l'ossuaire au cimetière, pour un montant de 2 008.80 TTC, entreprise TLTP ;
- décision du 13 mai 2025, réalisation talus atelier technique, pour un montant de 1 768.80 TTC, entreprise TLTP.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Valide les décisions présentées précédemment.

- **Agencement atelier technique municipal**

M. Le Maire a sollicité des devis pour la mise en place d'un rayonnage afin de réaliser l'agencement de l'atelier technique communal.

Les propositions sont présentées :

Entreprises	Ltm groupe Setin (sans pose)	Giffard manutention (avec pose)
Prix HT	3 072.00€	3 160.00€
Tva 20%	614.40€	632.00€
Prix TTC	3 686.40€	3 792.00€

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Approuve la proposition de l'entreprise Giffard manutention pour un montant de 3 160.00 HT et de 3 792.00 TTC avec pose ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Contrat de maintenance copieur multifonctions**

M. Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de maintenance du copieur de la Mairie arrive à échéance le 12/06/2025 prochain.

Il convient donc soit de :

- remplacer le matériel avec souscription d'un nouveau contrat de maintenance :

Une demande de proposition tarifaire a été réalisée pour un remplacement du matériel avec un contrat de maintenance associé d'une durée de 5 ans avec des montants de copies pour la première année à 0.0039 HT le noir et blanc et 0.035 HT en couleur.

- reconduire le contrat de maintenance :

Il existe également la possibilité de reconduire le contrat de maintenance d'une durée d'un an en conservant le matériel actuel avec des montants de copies de 0.0055 HT pour le noir et blanc et 0.055 HT pour la couleur.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Approuve la proposition de la société Générale de Bureautique de reconduire le contrat de maintenance pour une durée d'une année avec des montants de copies de 0.0055 HT pour le noir et blanc et 0.055 HT pour la couleur ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Remplacement menuiseries extérieures logement 22 Rue de la Poste et bibliothèque**

M. Le Maire propose de choisir un prestataire afin de réaliser les travaux de menuiseries extérieures pour le logement au 22 Rue de la Poste et la bibliothèque.

Les propositions reçues sont présentées :

Logement 22 Rue de la Poste		
Prestations/Entreprises	SARL Hervé ALLAIN	SAS Tecni Logis
Remplacement fenêtre cuisine HT	1 656.42	1 096.58
Tva	91.10	60.31
<b>Total TTC</b>	<b>1 747.52 €</b>	<b>1 156.89</b>

Bibliothèque 22 Bis Rue de la Poste		
Prestations/Entreprises	SARL Hervé ALLAIN	SAS Tecni Logis
Remplacement Porte HT	2 851.62	3 978.30
Remplacement fenêtre côte cour HT	1 357.73	1 125.18
Total HT	4 209.35	5 103.48
Tva	841.87	1 020.70
<b>Total TTC</b>	<b>5 051.22 €</b>	<b>6 124.18 €</b>

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Approuve la proposition de l'entreprise SARL Hervé ALLAIN pour un montant HT de 1 656.42€ et TTC de 1 747.52 € pour le logement communal 22 Rue de la Poste ;

**Article 2 :** Approuve la proposition de l'entreprise SARL Hervé ALLAIN pour un montant HT de 4 209.35 et TTC de 5 051.22€ pour la bibliothèque 22 Bis Rue de la Poste ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Remplacement chaudière logement 17 Rue de la Poste**

M. Le Maire propose de choisir un prestataire pour le remplacement de la chaudière du logement communal situé au 17 Rue de la Poste qui est en hors service.

Les propositions reçues sont présentées :

Prestations/Entreprises	SARL Pierre Pommelet	Ent. Ollivier Emeric
Chaudière	Chaudière à condensation mixte 26 kw Thema Condens gaz naturel 12.3l/min	Chaudière à condensation murale OXYLIS iCondens-E.L.M Le blanc 24 -30 Kw
Montant prestation HT	2 879.00	2 801.00
Tva	575.80	560.20
<b>Total TTC</b>	<b>3 454.80</b>	<b>3 361.20</b>

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Approuve la proposition de l'entreprise Ollivier Emeric pour un montant HT de 2 801.00 € et TTC de 3 361.20€ pour le remplacement de la chaudière du logement communal du 17 Rue de la Poste ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Sécurisation du plateau sportif Place des Bosquets**

Dans le cadre de l'aménagement de la Place des Bosquets, un plateau sportif a été réalisé. Il a été constaté avec l'usage que certains utilisateurs de cet équipement peuvent parfois suivre les ballons sur les voies qui entourent la Place.

Il a donc été proposé de solliciter des entreprises pour réaliser une palissade autour du plateau sportif pour le sécuriser :

Prestations/Entreprises	SARL Guy Motreff	SAS Paysages Passion
Réalisation d'une clôture bois autour du plateau sportif	24 799.50	14 968.00
Tva	4 959.90	2 993.60
<b>Total TTC</b>	<b>29 759.40 €</b>	<b>17 961.60€</b>

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Approuve la proposition de l'entreprise SAS Paysages Passion pour un montant HT de 14 968.00 € et TTC de 17 961.60 € pour la sécurisation du plateau sportif ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à réaliser la demande d'autorisation d'urbanisme relative à ces travaux.

**Article 3 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

**Article 3 :** Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Demande subvention Contrat de territoire- sécurisation plateau sportif**

Afin de sécuriser le plateau sportif de la Place des bosquets le Conseil Municipal a convenu de réaliser une palissade en bois autour de ce dernier. En effet, Il a été constaté avec l'usage que certains utilisateurs de cet équipement peuvent parfois suivre les ballons sur les voies qui entourent la Place.

Pour ce projet la Commune de Coatréven peut solliciter une subvention au titre du contrat départemental de territoire 2022-2027.

Le coût de cette opération de sécurisation d'un équipement sportif étant de 14 968.00 € HT, il est envisageable d'établir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Création clôture bois HT	14 968.00	Contrat de territoire 2022-27 (max 70% du montant HT)	10 470.00
TVA 20%	2 993.60	Autofinancement	7 491.60
<b>Montant TTC</b>	<b>17 961.60</b>		<b>17 961.60</b>

Vu la délibération n° 2022-10-03 du Conseil municipal de Coatréven approuvant les termes et modalités du « contrat de territoire 2022-2027 » et ses annexes fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 55 414.00 € HT pour la durée du contrat ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Autorise M. Le Maire ou son représentant à demander au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor une subvention au titre du contrat de territoire 2022-2027 tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel précédent ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Permis d'aménager -Sécurisation entrée de bourg**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,

Considérant l'intérêt de réaliser une sécurisation de l'entrée de bourg par la réhabilitation de la Rue de la Poste et la création d'un carrefour entre la route départementale 6 et la Rue de la Poste,

M. Le Maire présente le plan de l'aménagement de voirie et d'aménagement urbain qui fera l'objet d'un permis d'aménager.

*Mme Nolwenn MORVAN précise qu'elle pense que les chicanes sont plus efficaces pour le ralentissement des véhicules. M. Pierrick LE NORMAND, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Nassera KEATS sont du même avis.*

*M. Franky DEMEERSSEMAN, M. Martial KERRELLO et Mme Elodie Hyppolyte ne se prononcent pas.*

*M. Le Maire et Mme Véronique LE GAC approuvent les plateaux.*

*M. Le Maire va échanger avec le bureau d'études sur ce point.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix « pour », 1 voix « contre » KERRELLO Martial et 1 « abstention » (HIPPOLYTE Elodie) :***

**Article 1 :** Approuve le permis d'aménager de sécurisation de l'entrée de bourg R. de la Poste /Rd6 ;

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant ;

**Article 3 :** Autorise le service mutualisé Bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté à poursuivre sa mission de maîtrise d'œuvre ;

**Article 4 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Demande subvention Contrat de territoire- sécurisation entrée de bourg**

Afin de sécuriser l'entrée de bourg de la commune, une étude d'aménagement du centre bourg réalisée par A3 Paysage en 2019 a mis en avant le nécessité de prévoir :

- La réhabilitation de la Rue de la Poste
- La mise en œuvre d'un nouveau carrefour entre la route départementale n°6 et la Rue de la Poste.

Pour ce projet la Commune de Coatréven à l'opportunité de solliciter une subvention au titre du contrat départemental de territoire 2022-2027.

Vu la délibération n° 2022-10-03 du Conseil municipal de Coatréven approuvant les termes et modalités du « contrat de territoire 2022-2027 » et ses annexes fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 55 414.00 € HT pour la durée du contrat ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Autorise M. Le Maire ou son représentant à demander au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor une subvention au titre du contrat de territoire 2022-2027 pour un montant de 70% du montant HT des dépenses éligibles de l'opération de sécurisation de l'entrée du bourg dans la limite du plafond de l'enveloppe attribuée à la commune ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Attribution du marché de travaux de l'église lots 02,04 et 05**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 2024-10-08 le conseil municipal a attribué les lots du marché de travaux de l'Église Saint-Pierre avec néanmoins les lots 02,04 et 05 qui étaient infructueux.

Le conseil municipal a approuvé une consultation des entreprises sur les lots sans réponse en parallèle du démarrage des travaux de la tranche ferme non concernée par ces lots.

Suite à une remarque des entreprises dans le mémoire technique sur la nécessité de mettre en œuvre un échafaudage complémentaire pour intervenir sur le clocher. Les candidats ont été sollicités pour remettre une offre de prix à cet effet. La maîtrise d'ouvrage peut choisir entre garder la prestation au Lot 01 Maçonnerie (+ 10 210.28 HT) avec la nécessité de réaliser un avenant ou intégrer l'échafaudage au Lot 04 Couverture Plomb (+ 9 062.05 HT).

Après analyse des offres par le cabinet ARCHAEB maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots comme suit :

	Entreprises retenues	Tranche ferme : restauration de l'enclos	T01 : restauration tribune, niche sacristie et étanchéité clocher	T02 : restauration des façades	Total HT
Lot 02- Plancher bois, métal	MOULLEC		45 093.75		45 093.75
Lot 04- Couverture plomb	MATTOENN		31 673.21		31 673.21
Lot 05- Menuiseries-Peinture	LE BER		12 749.40		12 749.40

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :**

**Article 1 :** **Attribue** le lot 02 (Plancher bois, métal) à l'entreprise MOULLEC, le lot 04 (Couverture Plomb) à l'entreprise MATTOEN et le lot 05 (Menuiseries-Peinture) à l'entreprise LE BER ;

**Article 2 :** **Valide** l'intégration au lot 04 (Couverture Plomb) de la réalisation d'un échafaudage complémentaire du clocher ;

**Article 3 :** **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à cette délibération.

- **Avenant lot 01 tranche ferme marché de travaux de l'église**

Lors de l'instruction du permis de construire de la restauration de l'église, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a donné son accord avec la réserve suivante pour la restauration de l'enclos : « le mur de clôture sera remonté à la terre ».

Suite à une visite sur site avec l'Architecte des bâtiments de France, la MOE, la MOA et l'entreprise de maçonnerie, il a été convenu qu'en raison d'importants remaniements seul le mur nord (arrière) pourra techniquement être remonté à la terre.

A ce titre le cabinet Archæb propose de conclure l'avenant n°1 suivant dans le cadre des travaux de restauration de l'église :

Lot 01 : Maçonnerie pierre de taille

Attributaire : entreprise J.Moullec – 5 Rue Pierre et Marie Curie- PA la Tourelle-22403 Lamballe-Armor

Montant du marché initial :

Tranche ferme : restauration de l'enclos	T01 : restauration tribune, niche sacristie et étanchéité clocher	T02 : restauration des façades	Total HT
81 234.50	32 502.21	133 361.91	247 098.62

Avenant n°1 : plus-value 6 218.74€ HT pour prestations complémentaires et modification de traitement du mur nord qui sera repris à la terre.

Nouveau montant du marché :

Tranche	ferme :	T01 : restauration tribune, niche sacristie et étanchéité clocher	T02 : restauration des façades	Total HT
	restauration de l'enclos			
	87 453.24	32 502.21	133 361.91	253 317.36

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires en application de la délibération du conseil municipal n° 2024-10-08 du 18 octobre 2024 ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 tel que présenté ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- **Désignation coordonnateur SPS travaux de l'église**

Par délibération n° 2024-03-06 du 6 mars 2024 portant sur la validation de l'Avant-Projet Définitif et de l'avenant de maîtrise d'œuvre pour l'église, le Conseil municipal de Coatréven a autorisé N°2024-03-06 M. le Maire à mandater un coordonnateur sécurité et protection de la santé CSPS pour les travaux.

M. Le Maire présente donc la proposition de l'entreprise Groupe D d'un montant de 3 108.00 HT, soit 3 729.60 TTC pour la mission de coordination S.P.S des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Valide la désignation de l'entreprise Groupe D comme coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de restauration de l'enclos, des façades et de la tribune de l'église Saint Pierre pour un montant de 3 108.00 HT soit 3 729.60 TTC ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément à l'article L.2122-19-1 de la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu la délibération N°2025-01-03 du Conseil municipal de Coatréven adoptant la création d'un emploi permanent d'un agent administratif chargé de l'accueil et de l'agence postale communale à compter du 01/04/2025 ;

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Grades	Catégories	Effectifs	Postes	DHS
Adjoint technique territorial	C	2	Cantinière et agent d'entretien	28h
			Agent technique polyvalent en milieu rural	35h
Adjoint administratif territorial	C	1	Agent administratif chargé de l'accueil et de l'agence postale communale	16h
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Secrétaire générale de mairie	35h

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Adopte la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Protection sociale complémentaire- Risques santé**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation à la complémentaire santé deviendra obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et son montant minimal sera de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581.

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Valide la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Article 2 :** Approuve la participation à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG ;

**Article 3 :** Approuve le versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention ;

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

- **Fonds de concours pour le financement du parc roulant Sdis 22**

M. Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au Maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1<sup>e</sup> :** Approuve la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024) ;

**Article 2 :** Valide l'attribution d'une subvention d'investissement de 810.00€ (huit cent dix euros) au Sdis 22 pour chacune des années du fonds de concours ;

**Article 3 :** Approuve la convention de partenariat pour le financement du parc roulant Sdis 22 sur les exercices 2025 et 2026 ;

**Article 4 :** Autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études ;

**Article 5 :** Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

- **Convention-cadre réalisation de prestations de services entre Commune et Communauté**

Par délibération du 27 janvier 2022 le Conseil municipal de Coatréven a autorisé M. Le Maire à signer une convention-cadre avec Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation de prestations de services entre la Commune et la Communauté.

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté sur son territoire, la commune confie à la Communauté la réalisation de prestations de services sous la forme de prestations de service du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiments, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

La convention étant arrivée à échéance il convient, si le conseil municipal le souhaite après sa présentation de renouveler cette convention du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 29 février 2028.

Pour une assistance ponctuelle, la Commune paiera soit 44.01€ par heure de temps passé soit 167.38€ par demi-journée de temps passé par les agents du Bureau d'études de LTC au service de la Commune pour les études préalables, les levés topographiques, les permis d'aménager, les plans (sur la base de devis) ; ces tarifs s'appliqueront en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux de l'opération concernée.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre avec LTC telle que présentée, pour la réalisation des prestations de services.

- **Convention relative à la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage - Programme Breizh Bocage**

Le programme Breizh Bocage est un dispositif destiné aux collectivités et associations visant à l'amélioration du maillage bocager.

Des travaux sont réalisés dans l'objectif de reconstituer une maille bocagère fonctionnelle qui assure de manière optimale ses rôles écologiques : accueil de biodiversité, corridor écologique, frein à l'érosion des sols agricoles, limitation du transfert de matières polluantes et protection de la

ressource en eau et des milieux aquatiques, brise-vent permettant d'assurer la protection des cultures et du bétail, maintien du paysage bocager.

Dans le cadre du programme Breizh Bocage, un co-financement du FEADER, du Conseil Régional de Bretagne, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor est apporté à Lannion-Trégor Communauté agissant comme maître d'ouvrage délégué à la demande du bénéficiaire pour la réalisation de travaux en faveur du bocage.

Le projet de plantation d'une haie au niveau de l'atelier technique communal (ZA 68) sur une longueur estimée de 128 mètres est éligible au dispositif Breizh Bocage. A ce titre, M. Le Maire présente la convention relative à la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage aux membres de l'assemblée.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Approuve la réalisation de travaux bocager sur la parcelle communale Za 68 ;

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage Programme Breizh Bocage avec Lannion-Trégor Communauté et à réaliser toute démarche relative à cette décision.

### Questions et Informations diverses

- Chien : un arrêté d'avis de mise en demeure de réaliser une étude comportementale par un vétérinaire a été émis pour un chien présentant un risque de morsure Rue de la Poste.

- Incendie : un incendie a touché une famille de la commune.

- Fête des voisins : le 30 mai organisé par le comité des fêtes.

- 50 ans du RPI : le 15 juin à partir de 10h sur les 4 communes.

- Pardons : Lochrist le 9 juin et Eglise Saint-Pierre le 29 juin

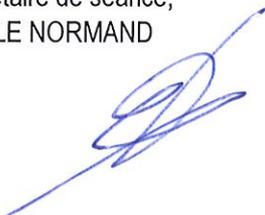
- Association des amis de l'Eglise Saint-Pierre : M. Philippe Hédouin, nouveau président annonce un concert le 28 juin et une nouvelle page facebook. Il rappelle que les objectifs de l'association sont de réunir de fonds par le biais de la Fondation du Patrimoine et d'organiser des évènements culturels sur la commune.

- Sonorisation église : Mme HIPPOLYTE Elodie informe d'un problème de sonorisation de l'église pour les personnes à l'extérieur lors de cérémonies. La sono est gérée par la Paroisse et un micro n'était pas branché.

*M. Le Maire demande aux membres de l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Mme Annick SADOU ancienne agent de cantine et d'entretien de la commune.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à vingt heures et quatre minutes.

Le Secrétaire de séance,  
Pierrick LE NORMAND



Le Maire,  
Yves LE ROLLAND

